

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 23/09/2024

Désignation secrétaire de séance : BEAU Jacques

Absents excusés	Pouvoir à
Yves GAUTHIER	Françoise BOUILLON
Pascal HOFFMANN	Didier CHAMPALOUX
Henri SPANJERS	Jacques BEAU

Demande de Pascal HOFFMANN à l'attention du conseil :

“Comme je te le disais, je ne pourrai pas être présent lundi à la séance du conseil.

Je te prie de m'excuser pour ces absences répétées, et de présenter mes regrets à nos collègues du conseil. La situation va s'améliorer pour les mois suivants.”

Absents non excusés

HAMON Jérémy

/* début séance conseil à: 20h05 */

Points non prévus à ajouter

Accord du conseil pour ajouter la délibération sur la vente du logement Rosso à cette réunion (car non prévu sur la convocation).

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 23/9/2024

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Retirer la partie relative à la vente de l'appartement ROSSO : L'acte du 29 juillet sera annulé et remplacé par la délibération de cette séance.

Présentation de : Audrey BALMA-VERD

Point Audrey : a suivi les formations de création d'entreprise, dispose de son business-plan depuis le 29/8/2024, interroge les banques.

(RV sur place lundi 30/9 conseil en hygiène et aménagement).

Boulangerie

Signatures avec [EPF + propriétaires] puis [EPF + commune Aunac] : le vendredi 13 septembre à 11h00 chez Me Proust à Mansle.

Avancement travaux : carrelage terminés, huisseries PVC installées.

A venir : doublage panneaux alimentaires (C&F), électricité (L.Grolleau), plomberie, consultation pour conseil aménagement-hygiène, remise en état vitrine côté extérieur, (ent Penas), peinture façade (régie),

Présentation du tableau des coûts réactualisé à la date de réunion.

délibération D 2024 7 1 - OBJET : Vote des statuts du SIVM d'Aunac

Après révision du mode de calcul des participations, sortie de Lichères, adhésion de St Front, le conseil syndical a validé une modification de ses statuts lors de la séance en date du 24 Juin 2024.

Les modifications portent sur les points suivants:

- ..Validation de la sortie du SIVM de la commune de Lichères,
- ..Validation de la demande de Saint-Front d'intégrer le service de classe primaire suite à la fermeture de l'école de Saint-Front,
- .. Suppression de la comptabilité analytique avec les services distincts,
- .. Simplification du calcul des participations suite à la suppression des différents services,
- .. Ajout de la compétence Transport scolaire gérée par la région nouvelle Aquitaine,
- .. Rédaction plus précise des statuts.

Monsieur le maire explique que la modification des statuts du SIVM d'Aunac doit être soumise à chaque commune adhérente. Il est proposé au conseil municipal, après délibération, d'accepter les nouveaux statuts du SIVM d'Aunac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les nouveaux statuts du sivism d'Aunac.

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

suite à question d'un conseiller : Complément d'information par N.Queraux sur la compétence transports (du ressort de la région Nouvelle Aquitaine, et faisant suite à une demande de parents d'élève de St Front).

délibération D 2024 7 2 - OBJET : Terrain pour parking à l'ECLA - Achat parcelle ZC 26

Monsieur le Maire expose le fait que la propriétaire de la parcelle ZC 26 à Aunac, Madame Bernard Martine est prête à vendre à la commune le terrain sur la base de 0,50€/m², soit 5 190m² pour un prix total de 2 595,00€. La commune pourrait utiliser 1 500 m² maxi pour un parking et 3 690 m² pour un verger d'espèces anciennes. Il est proposé d'acquérir le terrain au prix mentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membre présents accepte d'acquérir la parcelle ZC 26 à Madame BERNARD Martine et autoriser le maire à signer tout acte en découlant (y compris acte notarié).

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2024 7 3 - OBJET : Taux de promotion 2024

Sur rapport de M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49;

Vu l'avis du Comité technique en date du 02.09.2024

M le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Article 1 / D'accepter les propositions de M le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit Grade d'origine rédacteur principal 2ème classe _ grade d'avancement rédacteur principal 1er classe _ taux 100%

Article 2 / Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2024 7 4 - OBJET : Création de poste de rédacteur principal 1ere classe au 1er décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu la délibération du Conseil Municipal D_2024_7_3 en date du 25.09.2024 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour 2024

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

Vu le budget de la collectivité,

Considérant les lignes directives de gestion de la collectivité 2020-2026, adoptées par arrêté municipal du 21 juin 2021 - Arrêté A_2021_5

Considérant que le grade est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

Considérant que le grade est obtenu par ancienneté

Il est proposé au Conseil Municipal

- de créer un poste au grade de rédacteur principal de 1er classe à temps non complet au 1er décembre 2024

- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste au grade de rédacteur principal 2ème classe créé par délibération D_2022_8_9 du 03 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- approuve la création de poste au grade de rédacteur principal 1er classe à compter du 1er décembre 2024. - approuve la suppression de poste au grade de rédacteur principal 2ème classe en parallèle.

- charge M le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 1er décembre 2024

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Commune nouvelle

1° Rédaction et lecture de la charte.

2° Délibération création de la commune au 1er janvier 2025

délibération D 2024 7 5 - OBJET : Création de la commune nouvelle d'Aunac sur Charente au 1er janvier 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis le vœux par délibérations d'Aunac sur Charente n° D_2023_8_7 du 18 décembre 2023 et de Moutonneau n° D_2024_5_1 du 10 juillet 2024 de constituer une Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025 pour répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;
- Structurer un pôle de centralité renforcé pour répondre aux attentes du territoire
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie,...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.
- Générer des économies de fonctionnement grâce à la mutualisation du personnel et du matériel
- Le maintien des commerces de proximité, voire au développement de l'activité commerciale, industrielle et agricole, la commune nouvelle devra tout mettre en oeuvre pour conserver les activités actuellement existantes sur les communes déléguées.
- Le développement de l'habitat
- La pérennisation de l'école, classe maternelle et élémentaires avec l'objectif de maintenir les structures actuelles.
- Le maintien du service public de proximité
- L'entretien des routes et chemins de circulation
- La préservation de l'environnement
- Préserver le patrimoine historique, touristique....

Conformément aux termes de ces délibérations conjointes, la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'un travail collaboratif qui s'est déroulé entre le 1^{er} septembre 2023 jusqu'à ce jour grâce à diverses réunions en interne avec les différents élus et avec la population avec l'organisation de réunions publiques.

Il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commune Nouvelle par le regroupement des communes d'Aunac-sur-Charente et Moutonneau au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu l'avis du CST en date du 2 septembre 2024

Après en avoir délibéré, Il est demandé de

- APPROUVER la création au 1er janvier 2025 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques d'Aunac sur Charente et de Moutonneau

- CONFIRME qu'il n'y aura pas de maintien des communes historiques en tant que communes déléguées

- DECIDE du nom de la Commune nouvelle, à savoir : AUNAC-SUR-CHARENTE ;

- DECIDE de fixer le siège de la Commune nouvelle à la mairie de Aunac-sur-Charente ;

- DECIDE que la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes d'Aunac sur Charente et de Moutonneau, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

- DECIDE que le conseil municipal de la Commune nouvelle ne pourra pas se réunir en dehors du siège de la Commune nouvelle

- DECIDE que le premier conseil municipal de la Commune nouvelle se tiendra le samedi 4 janvier 2025 (09h30) à la salle des fêtes d'Aunac sur Charente

- APPROUVE la Charte fondatrice annexée à la présente délibération ;

- APPROUVE le rapport financier annexé à la présente délibération

- DECIDE que la durée du lissage et des taux seront fixés lors de l'établissement du budget 2025

- DECIDE d'un budget général à compter du 1er janvier 2025

- DECIDE du rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes Coeur de Charente ;

- DECIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la Commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;

- DECIDE que les Maires des Communes d'Aunac sur Charente et Moutonneau seront responsable à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR 14 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1

délibération D 2024 7 6 - OBJET : Remboursement à l'ECLA de la consommation d'eau des forains frairie 2024

Comme les années passées,

Pendant la fête foraine annuelle à Aunac en août, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA.

Il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 332.217 m3 et celui du relevé final indiquait 372.704 m3, soit une consommation d'eau de la part des forains de 40 m3.

Le prix du m3, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 27.06.2024) est de 4.7 euros le m3

$(0.9047+0.7067+0.0950) \times \text{tva } 5.5 \% = 1.800 \text{ euros}$

$2.0700 \times \text{tva } 10\% = 2.277 \text{ euros}$

$(0.3300 \times \text{tva } 5.5 \%) + (0.2500 \times \text{tva } 10 \%) = 0.623$

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de 188 euros (40 m3 x 4.7 euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 188 euros à l'ecla correspondant aux frais de la consommation d'eau des forains durant la frairie d'aout 2024.

POUR 15 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2024 7 7 - OBJET : Vente des parcelles A 651 et A 652

Mr le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement attenant à l'agence postale, évoque la possibilité d'acquérir ce bien.

Ancien logement de fonction de la poste situé 52d rue des écoles à Aunac et d'une superficie habitable totale de 85,47 m², il fait l'objet d'un bail de location actuellement établi entre la commune et Mr Charles ROSSO.

Descriptif du logement : 3 pièces, chauffage individuel au fuel, composé comme suit :

.. Au RDC : Entrée, cuisine, WC, séjour, dressing, chambre1 avec SDE, chambre 2 avec lavabo + douche.

.. En sous-sol : 1 pièce pouvant faire office de chambre, chaufferie de 16m² avec CES et 1 point d'eau, SAS de 11m² et coin atelier de 6,9m² et accès au garage 1. + garage 2 attenants

Références cadastrales d'origine de l'ensemble immobilier (agence postale et logement) : A0582, A0579, A0583. L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 1/8/2024. Il n'est pas nécessaire de constituer un syndic de copropriété.

-nouvelles références cadastrales du logement objet de la vente après division : A0652, A0651.

-nouvelles références cadastrales de l'agence postale après division : A0582, A0650, A0653.

Le logement a fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique en date du 10/1/2024 par le cabinet JCT Diagnostics -consommation conventionnelle : 219 kWh ep/m².an (Classe E) Le montant de la vente est de 90 000,00€ net vendeur (d'après l'estimation réalisée par l'agence IAD le 25 janvier 2024). L'acquéreur est Mr Jean-Yves ROSSO, fils de Mr Charles ROSSO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

-accepte la vente du logement cadastré à Aunac A0652, A0651 sis au 52d rue des écoles à Mr Jean-Yves ROSSO né le 25/08/84 à Marseille demeurant 22 chemin de la Pujeade 13800 ISTRES pour la somme de quatre-vingt dix mille euros (90 k€) net vendeur

-autorise Mr le maire à signer tout document en découlant.

- annule et remplace la délibération D-2027-6-4 du 29 juillet 2024

POUR 9 – CONTRE 2 – ABSTENTION 4

Astreinte employés communaux

Demande de Sylvain Pouvreau pour ne plus travailler le vendredi. (il effectue actuellement 3 heures ce jour là, les deux autres ne travaillant pas le vendredi).

L'astreinte permettrait, le cas échéant, en cas de besoin, de faire appel à l'un d'eux pour intervenir. (par exemple en hiver, lors de tempêtes si arbres couchés sur les voies routières). Le principe est : la personne d'astreinte reste chez elle, sans trop s'éloigner de son domicile, et le maire l'appelle si nécessaire.

Ceci nécessite une indemnité spécifique évaluée à : 45,00€ par jour

Cet ordre du jour sera à prévoir pour 2025 lors de la réorganisation des services du personnel, lié à la création de la commune nouvelle

Chemin du moulin (point ANNULE)

Van PELT

Evaluation des domaines : 26 200,00€ (dont 3100€ à titre d'indemnités et emploi et 2100€ à titre d'indemnités d'aléas divers).

Dossier en cours de rédaction pour une présentation d'un jardin partagé en interne et avec la participation du petr (Jérôme MOREAU, RV mardi 24/9/24) qui servira pour le dossier d'enquête publique

Divers

.. Mur TROMEUR

.. Plantations école

.. Agent ARNAUD Stéphane : arrêt de travail depuis le 31.07.2023, le comité médical a validé sa demande et le classe depuis cette date en congé longue maladie jusqu'au 31.12.2024 (un CLM dure maximum 3 ans, renouvelable par période de 6 mois)

.. Salle de l'ECLA - "centre culturel" : Relance de l'architecte fin semaine dernière: on doit avoir une proposition fin de cette semaine.

.. Point vidéoprotection (date installation : depuis le jeudi 19/9 jusqu'au 27/09/2024), toute la partie à réaliser par la commune est prête.

.. Vente logement Rosso (signature compromis de vente le 2 octobre 2024). Nous avons détaché la chaudière du logement de la cuve collective sous l'agence postale et installé une cuve spécifique dans son garage.

.. Projet participatif de rénovation du terrain BMX : présentation, affiches à distribuer aux conseillers. Il faut voter (pour 2 projets) du 23/9 au 21/10 sur le lien : budgetparticipatif16.lacharente.fr

.. Prochaine distribution dans les boîtes aux lettres :

.. .. document Calitom pour échéance 1^o janvier 2025 distribution des bacs de collecte, et explicatif du changement du service de collecte. Réunion publique jeudi 17 octobre à 18h30 à la salle des fêtes d'Aunac.

.. .. flyers projet participatif du terrain de BMX,

/* Fin séance conseil à: 22h00 */